

chacune des deux dernières années. Aux termes de l'accord, des quantités minimums de farine sont comprises dans les livraisons totales. Le prix, fondé sur le n° 1 du Nord en entrepôt à Fort-William, Port-Arthur, Vancouver et Churchill, est de \$1.55 le boisseau les deux premières années; les prix à demander les troisième et quatrième années restent à débattre; mais, de toute façon, ils ne seront pas inférieurs à \$1.25 le boisseau pour la campagne de 1948-1949 et \$1 le boisseau pour la campagne de 1949-1950. Le contrat est susceptible d'être modifié de manière à le rendre conforme à tout accord international conclu subséquemment et auquel les deux gouvernements sont parties.

**Loi sur les produits agricoles.**—Au printemps de 1947, le Parlement adopte la loi sur les produits agricoles afin que le gouvernement fédéral soit en mesure de remplir ses obligations découlant des contrats de vivres et d'exporter des vivres aux pays éprouvés. En vertu de cette loi, le ministre de l'Agriculture peut vendre ou exporter des produits agricoles et établir des offices de denrées, munis des pouvoirs de réglementation nécessaires. Cette loi vaut pour un an, mais elle peut être maintenue en vigueur pour des périodes supplémentaires de 12 mois avec l'approbation du Parlement.

## Section 2.—Le gouvernement et l'agriculture

L'article 95 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit que "la législature de chaque province pourra légiférer sur l'agriculture . . . dans chaque province"; il y est également déclaré que "Le parlement du Canada pourra, chaque fois qu'il y aura lieu, légiférer sur l'agriculture . . . dans toutes les provinces ou dans quelque une ou quelques-unes en particulier. Une loi de la législature d'une province concernant l'agriculture . . . n'y aura d'effet qu'aussi longtemps et autant qu'elle ne sera pas incompatible avec une loi du parlement du Canada". Il existe, en vertu de cette disposition, un ministère de l'Agriculture pour le Canada et un pour chaque province.

### Sous-section 1.—Le Canada et l'O.A.A.\*

Le Canada continue de participer activement à l'œuvre de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture des Nations Unies. La troisième session de la Conférence de l'O.A.A. s'est tenue à Genève du 25 août au 11 septembre 1947. Le geste le plus important de la Conférence a été l'approbation du rapport de la Commission préparatoire chargée de formuler des recommandations sur l'alimentation mondiale et la formation d'un Conseil de l'O.A.A., généralement connu sous le nom de Conseil mondial de l'alimentation. Le Conseil, formé de représentants officiels de 18 États membres, est dirigé par un président indépendant nommé par la Conférence. Il se réunira par intervalles entre les sessions annuelles de la Conférence afin de se tenir constamment au courant de la situation mondiale de l'agriculture et de l'alimentation et recommander, au besoin, les initiatives à prendre sur le plan national ou international. Il exercera aussi la direction générale de l'administration et du programme de l'O.A.A., à la place du Comité exécutif de l'O.A.A.

Dans le choix des membres du Conseil, l'équilibre de la représentation géographique des nations entre en ligne de compte. Les membres du Conseil sont élus pour trois ans, mais durant le premier terme un tiers seront en fonction pendant un an, un tiers pendant deux ans et un tiers pendant trois ans.

\* Voir aux pp. 213-218 de l'*Annuaire* de 1946 et pp. 343-344 de l'*Annuaire* de 1947 les détails relatifs à la première et à la deuxième conférences de l'O.A.A.